Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026903-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le dix novembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix novembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL (sauf pour la délibération n° 2026.9.15), M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Murielle COLLEN, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, Mme Tifenn BOUVET, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT (à partir de 20h10 et de la délibération n° 2026.9.02), M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Fabrice AUTRIQUE (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), M. Jordan LE ROUX (pouvoir à Mme Tifenn BOUVET), Mme Aésa DORGE (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme Anne-Hélène TUAL (pour la délibération n° 2026.9.15), adjointe, Mme Claire JUBAULT (jusqu'à 20h10, pour la délibération n° 2026.9.01), conseillère municipale.

Absentes : Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, conseillères municipales.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.9.03 - ADMINISTRATION GENERALE - Affaires Intercommunales - Rennes Métropole – Communication du rapport annuel d'activités et de développement durable 2025

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) codifié à l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Rennes Métropole a décidé de fusionner ces deux rapports considérant que le développement durable est une ambition transversale présente dans l'ensemble de l'action métropolitaine.

Un exemplaire du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole 2025 a été transmis par voie électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026903-DE

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport d'activités et de développement durable 2025 de Rennes Métropole ».

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 17 novembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.